

LES SERVITUDES

Les servitudes affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles du PLU. La Commune de Château-Thébaud est concernée par les servitudes suivantes :

Intitulé de la servitude	Libellé
A3	Servitude relative à l'entretien des cours d'eau
	↳ La Maine (arrêté du 13 décembre 1965)
PT2	Servitude relative à la protection des centres de liaison radioélectriques contre les obstacles
	↳ Aigrefeuille-sur-Maine/ Nantes Tour de Bretagne (décret du 17 juillet 1989)
PT3	Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunication
	↳ Câble national n° F240 : Nantes/ La Roche-sur-Yon (arrêté du 17 juin 1996) ↳ 0 câble régional : RT n° 4411 07 E : Château-Thébaud / La Haye-Fouassière ↳ 0 câble régional : RT n° 44 11 08 E : Château-Thébaud / Maisdon-sur-Sèvre ↳ 0 câble régional : M100100052X : La Haye-Fouassière/ Maisdon-sur-Sèvre
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
	↳ Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990 joints en annexe